



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 41 - AOUT 2014**

# SOMMAIRE

## **37\_Préfecture d'Indre- et- Loire**

### **Secrétariat Général**

Arrêté N °2014216-0001 - ARRETE instituant une délégation spéciale dans la commune de CORMERY

..... 1





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n °2014216-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Jacques LUCBEREILH**

**le 04 Août 2014**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

ARRETE instituant une délégation spéciale  
dans la commune de CORMERY

## PREFECTURE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### ARRETE instituant une délégation spéciale dans la commune de CORMERY

Le Préfet d'Indre-et-Loire,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-35 à L 2121-39 ;

CONSIDERANT que par jugement du 10 juin 2014 le Tribunal administratif d'Orléans a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 de la commune de Cormery ;

CONSIDERANT que les parties n'ont pas fait appel de ce jugement qui, de ce fait, est devenu définitif ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article L. 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

#### ARRETE

Article 1er : une délégation spéciale est instituée dans la commune de Cormery et entre en fonction à la date du présent arrêté.

Article 2 : elle est composée des trois membres dont les noms suivent :

- Mme Françoise MARIE
- M. Denis CAIL
- Mme Anne-Marie COSMES

Article 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Article 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

Article 6 - M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la délégation spéciale.

Fait à TOURS, le 4 août 2014

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général de la préfecture

Signé : Jacques LUCBEREILH